

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF 19^{ème} RALLYE LE BETHUNOIS VHC

ASA ARTOIS LITTORAL II : Organisateur administratif

STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE : Organisateur technique

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2018.

Le 19^{ème} rallye des véhicules historiques de compétition LE BETHUNOIS reprend l'intégralité du règlement particulier du 41^{ème} Rallye LE BETHUNOIS, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Article 1p : Organisation

1.1p : OFFICIELS

Idem Coupe de France, sauf :

Direction de course

Directeur de course VHC +R2 :	Mickael LACHERE	58237 01/12
-------------------------------	-----------------	-------------

Responsables techniques:

Responsable : + R2	Francis BALLENGHIEN	5641
	André FONTAINE	27562 01/16

Président du collège des commissaires sportifs	Aurélie FERNANDES	6743 01/02
--	-------------------	------------

Membres du collège des commissaires sportifs	Claudine LEMARCHAND	1459 15/01
	Océane POINSENET	126543 01/11

1.2p : ELIGIBILITE.

Le 19^{ème} Rallye VHC LE BETHUNOIS compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC (coefficient 2) ;
- Le championnat VHC de la Ligue des Hauts de France.

Article 3p : Concurrents et pilotes

3.1p : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5p : Toute personne désirant participer au 19^{ème} Rallye VHC LE BETHUNOIS doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement téléchargeable sur le site Internet du rallye, dûment complétée et ce au plus tard le lundi 27 Aout 2018, cachet de la poste faisant foi.

Joindre obligatoirement lors de la demande d'inscription la 1^{ère} page du PTH

3.1.10p :

Le nombre maximum d'engagés rallye VHC est fixé à **30 voitures**.

3.1.11p :

456 € à condition que le bulletin d'inscription soit transmis au plus tard le Lundi 27 août 2018 (cachet de la poste faisant foi). Sur chaque engagement il sera prélevé 6 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.

Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum (VHC compris).

Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 456 € Sur chaque engagement il sera prélevé 6 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.

Sans la publicité facultative des organisateurs : 906 € Sur chaque engagement il sera prélevé 6 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.

Article 4p : Voitures et équipements

4.1. p : VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques VHC 2018.

Article 6p : Sites et infrastructures

Le parcours est identique à celui du 41^{ème} Rallye Le Béthunois.

Vérifications administratives au RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE le vendredi 7 septembre 2018 **de 17h00 à 21h30.**

Vérifications techniques RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE le vendredi 7 septembre 2018 **de 17h30 à 22h00.**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Le rallye VHC partira pour la 1^{ère} étape devant le rallye LE BETHUNOIS moderne.

Le rallye VHC partira pour la 2^{ème} étape devant le rallye LE BETHUNOIS moderne.

Article 9p : Classements

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

- un classement pour le groupe 1 - T.
- un classement pour le groupe 2 - TC.
- un classement pour le groupe 3 - GT.
- un classement pour le groupe 4 - GTS 5-GTP/HST/TSRC
- un classement pour le groupe N VHC J1-J2.
- un classement pour le groupe A VHC J1- J2.
- un classement pour le groupe B VHC J1- J2.
- un classement "Classic" de compétition
- un classement à l'indice de performance.

Un rallye VHC ne peut être remporté que par un véhicule possédant un Passeport Technique Historique

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5.
- Un classement général est publié pour les Groupes **N VHC J1 - J2, A VHC J1 - J2, B VHC J1 - J2 (1982 – 1990)**.
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981).

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Article 10p : Prix

10.1p : Prix en espèces :

Non applicable

10.2p : Coupes.

U une coupe sera remise à chaque équipage classé. La remise des prix se fera sur le podium d'arrivée du rallye.

ABANDON

Il est OBLIGATOIRE d'avertir le P.C. le plus rapidement possible :

03.21.81.47.19